Note d'orientation 2025 Ufolep Bretagne

1- Temporalité des commissions territoriales

La composition de la commission territoriale est validée pour 4 ans 2025-2026-2027-2028.

	Titulaire	Suppléant
UFOLEP 22	Gwendal Savé	Bernard Pouget
UFOLEP 29	Olivier Rabin	Eliane Brunstein
UFOLEP 35	Nicolas Bechu	Olivier Certenais
UFOLEP 56	Cyril Bernard	Jean-Luc Monnier
COORDONNATEUR.TRICE TERRITORIAL.E	Gaëlle Arzur	Fanny Sarrail--Brassens
REFERENTS NATIONAUX	Catherine Berrit-Sauvage Adil El Ouadehe	Myriam Wagner

Les missions confiées à la commission territoriale sont :

- Mettre en œuvre la « campagne ANS » au sein de leur territoire conformément aux priorités nationales de l'UFOLEP et aux décisions de l'agence nationale du sport ;
- Organiser la concertation localement, particulièrement avec ces clubs sportifs, les services de l'Etat ainsi que les collectivités territoriales ;
- Recevoir, vérifier, instruire, les demandes de subventions des comités départementaux ;
- Déléguer aux comités départementaux la réception, la vérification et l'instruction des demandes de subvention des structures de leur département, affiliées à l'UFOLEP ;
- Proposer, enregistrer et transmettre à la commission nationale la proposition de répartition des crédits aux structures et aux comités des montants accordés dans la limite qui lui a été fixée par celle-ci ;
- Assurer, en lien avec la commission nationale, l'accompagnement des structures notamment lors de la signature des conventions financières règlementées par l'agence nationale du sport ;
- Etablir les comptes rendus de chaque réunion et les diffuser pour information à la commission nationale

2- Eligibilité des dossiers de demande de subvention

En complément des exigences de l'Agence Nationale du Sport (ANS) indiquées dans la note de cadrage n°2025-DFT-01 du 11 mars 2025 et de l'adéquation des projets au projet sportif de l'UFOLEP, les dossiers présentés par les associations devront répondre aux critères suivants :

a. Les projets doivent être portés par des associations affiliées à l'UFOLEP, pendant toute la durée de l'action et se doivent être un véritable levier pour le développement fédératif et développement de la pratique pour toutes et tous ;

b. Pour toute première demande de subvention, un minimum de 10 adhérent.e.s (à savoir des licences et/ou UFOPASS) auprès de l'UFOLEP est exigé au moment du dépôt de dossier ;

c. Les montants accordés seront plafonnés selon le barème suivant :

- 10 et 20 adhésions = 1 500 € maximum de subvention
- 21 et 40 adhésions = 3 000 € maximum de subvention
- 41 et 60 adhésions = 5 000 € maximum de subvention
- 61 et plus = pas de plafond

Les clubs pourront déposer un nombre d'actions maximum (hors emploi) selon le nombre d'adhérents 2022-2023 (ou 2023-2024 en cas de création d'association ou de 1ère affiliation)

10 à 50 adhérent.e.s : 2 actions maximum

51 à 200 adhérent.e.s : 3 actions maximum

201 à 500 adhérent.e.s : 4 actions maximum

501 à 1500 adhérent.e.s : 5 actions maximum

1501 à 3000 adhérent.e.s : 7 actions maximum

3001 à 4500 adhérent.e.s : 10 actions max

+ de 4500 adhérent.e.s : 15 actions maximum

- Toute association pourra ajouter une fiche action supplémentaire, si cette action ou ces actions est/sont menée/s en collaboration avec le comité départemental ou régional.

d. Le montage financier du projet devra faire apparaitre une part d'autofinancement et/ou de cofinancement ;

e. Les projets devront entrer dans les priorités fédérales, à travers un projet associatif, en lien avec le projet sportif de l'UFOLEP ;

f. Le public touché devra obligatoirement être fédéré au terme du projet (licences, UFOPASS, TIPO) et recensé sur la base webaffiligue.org ;

g. Les comités départementaux et régionaux devront proposer à minima une action « Sport et Société » et une action « Sport Éducation » pour toute demande de subvention supérieure à 3 000 € ;

h. Les achats d'équipements et matériels ne pourra être supérieur à 500€ HT. Au-delà, les demandes de subvention sont à faire dans le cadre des appels à projet concernant les équipements et matériels sportifs directement auprès des SDJES/DRAJES.

3. Modalité de dépôt des demandes de subvention

La procédure de demande de subventions s'effectue exclusivement par voie dématérialisée via « Le Compte Asso ». Seules les demandes complètes transitant par cet outil seront traitées.

La date limite de dépôt des dossiers, est le lundi 12 mai à 18h00.

Passé ce délai, les dossiers seront considérés comme inéligibles car hors délais.

4. Seuil minimum d'aide financière

A compter de 2025, au regard du nombre important de subventions inférieures à 500 € et afin d'éviter le « saupoudrage », seules 2 actions maximum par subvention attribuée au seuil minimum pourront être financées - ainsi :

- une subvention de 1 500 € permettra de financer 1 action à 1 500 € ou 2 actions à 750€ ;

- une subvention de 1 000 € permettra de financer 1 action à 1 000 € ou 2 actions à 500€.

Il est rappelé que le seuil d'aide financière minimum **pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice** s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les associations dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

5. Structure multi-affiliée

Les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Elles ne peuvent également pas déposer une même action sur les 2 dispositifs PSF et PST[1]. Un contrôle a posteriori sera effectué par l'Agence nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques. En cas de constat d'une même action financée par plusieurs fédérations ou financée au titre du PSF et du PST, l'Agence se réserve la possibilité de demander le reversement à l'association concernée de tout ou partie de la (des) subvention(s) perçue(s).

6- Répartition des crédits

Les commissions territoriales se verront attribuer les crédits sur la base de l'année N-1.
Si l'enveloppe nationale N est supérieure, ou inférieure, alors le différentiel sera réparti selon les critères suivants :

- % effectifs actuels (associations, structures, licencié.es, adhérent.e.s à l'UFOLEP+UFOPASS+ tipos)
- Ré-équilibrage des disparités territoriales au regard de la somme accordée par adhérent.e.s ;
- Déduction du montant des reversements effectués les années précédentes de l'enveloppe territoriale.

Toutes les associations devront souscrire au contrat d'engagement républicain. Tout manquement aux engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain entrainera le retrait de la subvention accordée, en numéraire ou en nature.

Enveloppe 2025	TOTAL	Clubs	Comités
= -10000 € p/r à 2024	**143 000 €**	**71 500 € (50%)** (52.5%) en 2024	**71 500 € (50%)** (47.5%) en 2024

[1] PST = Projets sportifs territoriaux. Subvention gérée par les services déconcentrés du ministère chargé des sports.

De plus, une attention particulière doit être portée aux dossiers des clubs issus des territoires prioritaires (QPV/ZRR).

7- Féminisation de la pratique sportive

Une attention particulière devra être portée aux actions menées en faveur des femmes et des jeunes filles par les commissions territoriales afin de répondre à l'objectif global du ministère chargé des sports et du PSF d'augmenter la pratique sportive envers ce public.

Les commissions territoriales devront flécher **au moins 20% des crédits** sur le développement de la pratique féminine

8- Développement de la pratique sportive sport parasport

Les commissions territoriales inciteront au dépôt d'actions sur ces thématiques et veilleront à porter un regard particulier sur les actions visant et favorisant le développement du sport santé et de la pratique pour les personnes en situation de handicap.

Les clubs bénéficiant du soutien de l'Agence Nationale du Sport devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports à partir du lien suivant : www.handiguide.sports.gouv.fr.

9- Le sport santé

Le sport santé correspond à la pratique d'activités physiques qui contribuent à la santé du pratiquant et ayant un impact physique, psychologique et social.

A cet effet, les associations sont invitées à développer des actions autour de la lutte contre les effets délétères de la sédentarité, de la prévention contre les maladies chroniques, la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'activité physique adaptée à des fins thérapeutiques. Un accent particulier pourra être mis cette année sur la santé mentale

10- Adaptation des pratiques sportives au changement climatique

Conformément au « Premier plan national d'adaptation du sport au changement climatique 2024-2030 »6, publié par le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, les fédérations sont invitées à accélérer leurs actions environnementales permettant à la fois de limiter les impacts du sport sur l'écologie (préserver les ressources naturelles) et de contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des pratiques sportives.

11- Avis demandes aide à l'emploi

Voir la note dédiée à cette aide financière de la part de l'agence.

Les demandes à l'emploi sont à faire directement auprès des services déconcentrés du ministère chargé des sports dans le cadre des projets sportifs territoriaux (PST).

La CN ANS émet un avis pour toutes les demandes faites par les comités tandis que les commissions territoriales émettent un avis, sur OSIRIS, pour toutes demandes déposées par les clubs.

12 - Les orientations nationales

Au regard du projet sportif de l'UFOLEP et des nouvelles orientations de l'ANS, les associations et comités pourront déposer des demandes sur un grand nombre de dispositifs fédéraux :

Développement de la pratique	**Promotion du sport santé**	**Développement de l'éthique et de la Citoyenneté**
ÉDUCATION PAR LE SPORT (Eveil/Ufo Baby, École multisport enfants et adultes)	A MON RYTHME, MAISON SPORT SANTÉ, UFO SPORT SANTÉ SOCIÉTÉ (UFO3S)	ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF GRAND PUBLIC et/ou PUBLICS PRIORITAIRES (ex : playa tour, ufostreet, ufonature, …)
VIE SPORTIVE (Ouverture de créneaux sportifs, et/ou organisations de rencontres sportives amicales ou compétitives)	DÉVELOPPEMENT DES APS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES	FORMATION NON PROFESSIONNELLE (Secourisme et formation fédérale)
ÉDUCATIF VÉLO (KID BIKE/SAVOIR ROULER À VÉLO/ENSEMBLE À VÉLO)		PROJET SOCIO SPORTIF
ACTIVITÉS DE LOISIRS, DE LA FORME et DE PLEINE NATURE		
ACTION(S) EN FAVEUR DU PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP (Physique ou mental)		
VIE ASSOCIATIVE (Réservé comité)		
ETR/STRUCTURATION (Réservé comité)		

Tableau pour les associations :

Développement de la pratique	**Promotion du sport santé**	**Développement de l'éthique et de la Citoyenneté**
ÉDUCATION PAR LE SPORT (Eveil/Ufo Baby, École multisport enfants et adultes)	A MON RYTHME, MAISON SPORT SANTÉ, UFO SPORT SANTÉ SOCIÉTÉ (UFO3S)	ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF GRAND PUBLIC et/ou PUBLICS PRIORITAIRES (ex : playa tour, ufostreet, ufonature, …)
VIE SPORTIVE (Ouverture de créneaux sportifs, et/ou organisations de rencontres sportives amicales ou compétitives)	DÉVELOPPEMENT DES APS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES	FORMATION NON PROFESSIONNELLE (Secourisme et formation fédérale)
ÉDUCATIF VÉLO (KID BIKE/SAVOIR ROULER À VÉLO/ENSEMBLE À VÉLO)		PROJET SOCIO SPORTIF
ACTIVITÉS DE LOISIRS, DE LA FORME et DE PLEINE NATURE		
ACTION(S) EN FAVEUR DU PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP (Physique ou mental)		

13- Arbitrage des dossiers

En cas d'arbitrage des projets la commission territoriale s'appuiera sur les indicateurs suivants :

- Pertinence du projet au regard du projet sportif fédéral de l'UFOLEP nationale pour les projets des comités et du projet régional ou départemental pour les projets des clubs
- Cohérence budgétaire des actions via éventuellement des partenariats ou levée de fonds lorsqu'ils sont possibles
- Prioriser les actions non financées par ailleurs par l'UFOLEP nationale via les appels à projet (AAP) nationaux
- Durée d'intégration des actions dans le projet de territoire
- Nombre d'adhérent.e.s UFOLEP dans l'association / Nombre d'adhérent.e.s total dans l'association
- Action liée au projet éducatif de la structure

14- Evaluation des actions

Comme vu dans le règlement intérieur de la commission nationale, l'évaluation des actions est à réaliser par les fédérations.

Aussi, toutes les associations qui ont été financées par l'Agence Nationale du Sport sur proposition de l'UFOLEP en 2024, doivent transmettre un bilan des actions directement en ligne via « Le Compte Asso », à la commission territoriale avant le 30 juin 2025.

Pour rappel, les associations qui renouvellent une demande de subvention en 2025, devront obligatoirement transmettre le bilan de leur(s) action(s) si l'association a été financée les années précédentes, via « Le Compte Asso », dans l'espace prévu à cet effet avec leur nouvelle demande de subvention.

Pour information, les actions non réalisées en 2024, ne peuvent pas être reportées en 2025. Le cas échéant, une demande de reversement par l'Agence Nationale du Sport sera faite.

15- Cas particuliers

Il est rappelé que pour les bénéficiaires dont le montant total de subvention auprès de l'agence nationale du sport sur le dispositif du Projet Sportif Fédéral est supérieur à 23 000 €, une convention annuelle devra être signée en **ORIGINALE** en 3 exemplaires, entre l'Agence Nationale du Sport et l'association concernée.

Toute association qui demande pour la première fois, une subvention auprès de l'Agence nationale du sport devra fournir un RIB à son nom pour permettre son paiement.

16- Promotion des actions financées

Les commissions territoriales feront remonter à la commission nationale Agence Nationale du Sport UFOLEP, afin que cette dernière puisse les valoriser, les actions les plus innovantes et exemplaires.
Pour télécharger le « kit logo complet » de l'Agence Nationale du Sport, cliquer ici.

17- Echéancier

18 mars : réunion de la commission territoriale pour organiser la campagne localement
07 avril : Ouverture du compte asso
Entre avril et mai : Vérification de l'éligibilité et la complétude des dossiers ainsi que de l'évaluation des actions financées en 2024 ;
12 mai 2025 à 18h : fermeture du compte association
12 juin 2025 : remontée des propositions par les référents départementaux
17 juin 2025 : réunion de la commission territoriale pour validation des projets et des montants accordés dans la limite fixée par la commission nationale ANS ainsi que des bilans 2024.
23 juin 2025 : date limite de retour des propositions d'attributions par les commissions territoriales à l'UFOLEP nationale
04 juillet 2025 : réunion de la commission nationale ANS
Juin à septembre 2024 : envoi des dossiers à l'ANS pour mise en paiement et notification d'attribution ou refus de subventions après retour de l'ANS.